

N° 12 QUATER

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 décembre 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURE
- REIMS
- SERVICES DECONCENTRÉS
- DDT 51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique – Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

p 3

- Arrêté préfectoral n°2018/SPR/PTD/21 du **21 novembre 2018** portant approbation des statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims.
- Statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 18

- Arrêté préfectoral du **3 décembre 2018** relatif à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation – Commune d'Épernay.
- Arrêté préfectoral provisoire du **5 décembre 2018** portant réglementation de la circulation liée à l'interdiction de manifestation du 4 décembre 2018.



Sous-Préfecture de Reims
Pôle Territoires et Développement

**ARRÊTÉ N° 2018/SPR/PTD/21 du 21 novembre 2018
PORTANT APPROBATION DES STATUTS ACTUALISES
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Le Préfet de la Marne

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2, L. 5211-17, L. 5211-41-3,
- VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS préfet du département de la Marne,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- VU l'arrêté préfectoral n° 8 du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- VU le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBÉREILH sous-préfet de l'arrondissement de Reims,
- VU l'arrêté préfectoral n° DS 2018-044 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBÉREILH sous-préfet de l'arrondissement de Reims,
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-017-53 du 19 janvier 2017 restituant les compétences «construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que le service des écoles» et «activités périscolaires (service d'accueil du périscolaire, y compris les nouvelles activités périscolaires TAP/NAP et restauration scolaire)» aux communes de Gueux et Muizon, pour ce qui concerne les écoles maternelle et élémentaire de Gueux et Marcel Bene de Muizon,
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-017-378 du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims et la création d'une centrale d'achat,
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2018-78 du 28 juin 2018 décidant d'actualiser les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- VU les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- VU les engagements pris dans la charte de gouvernance,

.../...

- **VU** les délibérations suivantes des communes membres émettant un avis favorable à l'actualisation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

- Anthenay en date du 24 août 2018
- Aouigny en date du 18 septembre 2018
- Arcis-le-Ponsart en date du 21 septembre 2018
- Auberive en date du 3 septembre 2018
- Aubilly en date du 12 octobre 2018
- Auménancourt en date du 17 juillet 2018
- Baslieux-lès-Fismes en date du 25 septembre 2018
- Beaumont-sur-Vesle en date du 21 septembre 2018
- Beine-Nauroy en date du 24 septembre 2018
- Berméricourt en date du 17 septembre 2018
- Berru en date du 16 octobre 2018
- Bétheniville en date du 5 septembre 2018
- Bétheny en date du 17 octobre 2018
- Bezannes en date du 11 septembre 2018
- Billy-le-Grand en date du 19 septembre 2018
- Bouilly en date du 14 septembre 2018
- Bouleuse en date du 8 octobre 2018
- Bourgogne-Fresne en date du 27 août 2018
- Bouvancourt en date du 21 septembre 2018
- Branscourt en date du 13 septembre 2018
- Breuil-sur-Vesle en date du 17 juillet 2018
- Brimont en date du 2 octobre 2018
- Brouillet en date du 5 octobre 2018
- Caurel en date du 9 octobre 2018
- Cauroy-lès-Hermonville en date du 17 juillet 2018
- Cernay-lès-Reims en date du 26 septembre 2018
- Châlons-sur-Vesle en date du 28 août 2018
- Chambrecy en date du 26 septembre 2018
- Chamery en date du 30 juillet 2018
- Champfleury en date du 24 septembre 2018
- Champigny en date du 2 octobre 2018
- Chaumuzy en date du 2 août 2018
- Chenay en date du 8 octobre 2018
- Chigny-les-Roses en date du 6 août 2018
- Cornicy en date du 24 septembre 2018
- Cormontreuil en date du 13 septembre 2018
- Coulommes-la-Montagne en date du 13 septembre 2018
- Courcelles-Sapicourt en date du 21 septembre 2018
- Courcy en date du 13 septembre 2018
- Courlandon en date du 26 juillet 2018
- Courmas en date du 27 septembre 2018
- Courtagnon en date du 1er octobre 2018
- Courville en date du 15 octobre 2018
- Crugny en date du 19 juillet 2018
- Cuisles en date du 24 septembre 2018
- Dontrien en date du 28 septembre 2018
- Ecueil en date du 9 octobre 2018
- Epoye en date du 4 septembre 2018
- Faverolles et Coëmy en date du 17 septembre 2018
- Fismes en date du 25 septembre 2018

...

- Germigny en date du 19 septembre 2018
- Gueux en date du 11 septembre 2018
- Hermonville en date du 19 juillet 2018
- Heutregiville en date du 26 juillet 2018
- Hourges en date du 2 août 2018
- Isles-sur-Suippe en date du 29 août 2018
- Janvry en date du 3 octobre 2018
- Jonchery-sur-Vesle en date du 26 septembre 2018
- Jonquery en date du 16 octobre 2018
- Jouy-lès-Reims en date du 18 septembre 2018
- Lagery en date du 24 septembre 2018
- Lavannes en date du 19 septembre 2018
- Lhéry en date du 21 septembre 2018
- Loivre en date du 25 septembre 2018
- Ludes en date du 8 octobre 2018
- Mailly-Champagne en date du 18 septembre 2018
- Marfaux en date du 21 août 2018
- Merfy en date du 17 septembre 2018
- Méry-Prémecy en date du 11 octobre 2018
- Mesneux (Les) en date du 24 septembre 2018
- Montbré en date du 26 septembre 2018
- Montigny-sur-Vesle en date du 1er octobre 2018
- Mont-sur-Courville en date du 19 septembre 2018
- Muizon en date du 10 septembre 2018
- Nogent l'Abbesse en date du 26 septembre 2018
- Olizy Violaine en date du 9 octobre 2018
- Ormes en date du 11 septembre 2018
- Pargny-lès-Reims en date du 10 septembre 2018
- Petites Loges (Les) en date du 20 septembre 2018
- Pévy en date du 11 septembre 2018
- Poilly en date du 28 septembre 2018
- Pomacle en date du 19 septembre 2018
- Pontfaverger-Moronvilliers en date du 11 septembre 2018
- Pouillon en date du 3 septembre 2018
- Pourcy en date du 20 septembre 2018
- Prosnes en date du 28 septembre 2018
- Prouilly en date du 20 septembre 2018
- Prunay en date du 21 septembre 2018
- Puisiculx en date du 23 juillet 2018
- Reims en date du 24 septembre 2018
- Rilly-la-Montagne en date du 18 septembre 2018
- Romain en date du 26 juillet 2018
- Romigny en date du 25 juillet 2018
- Rosnay en date du 1er octobre 2018
- Sacy en date du 13 septembre 2018
- Saint-Brice-Courcelles en date du 25 septembre 2018
- Saint-Etienne-sur-Suippe en date du 7 septembre 2018
- Saint-Euphrase et Clairizet en date du 31 juillet 2018
- Saint-Gilles en date du 8 octobre 2018
- Saint-Hilaire-le-Petit en date du 13 septembre 2018
- Saint-Léonard en date du 24 septembre 2018
- Saint-Martin L'Heureux en date du 10 septembre 2018
- Saint-Masmes en date du 11 octobre 2018

.../...

- Saint-Souplet-sur-Py en date du 25 septembre 2018
- Saint-Thierry en date du 17 septembre 2018
- Sarcy en date du 13 septembre 2018
- Savigny-sur-Ardres en date du 18 septembre 2018
- Selles en date du 7 septembre 2018
- Sept-Saulx en date du 13 septembre 2018
- Sermiers en date du 24 septembre 2018
- Serzy-et-Prin en date du 24 septembre 2018
- Sillery en date du 24 septembre 2018
- Taissy en date du 4 septembre 2018
- Thil en date du 11 octobre 2018
- Thillois en date du 1er octobre 2018
- Tinqeux en date du 10 septembre 2018
- Tramery en date du 4 octobre 2018
- Treslon en date du 4 octobre 2018
- Trigny en date du 26 septembre 2018
- Trois-Puits en date du 3 octobre 2018
- Unchair en date du 4 juillet 2018
- Val de Vesle en date du 4 septembre 2018
- Vandeuil en date du 25 septembre 2018
- Vaudemange en date du 11 septembre 2018
- Vaudesincourt en date du 17 septembre 2018
- Ventelay en date du 16 juillet 2018
- Verzenay en date du 9 octobre 2018
- Verzy en date du 20 septembre 2018
- Villedommange en date du 4 octobre 2018
- Ville-en-Selve en date du 10 octobre 2018
- Ville-en-Tardenois en date du 13 septembre 2018
- Villers-Allerand en date du 1er octobre 2018
- Villers-aux-Noeuds en date du 4 octobre 2018
- Villers-Franqueux en date du 17 septembre 2018
- Villers-Marmery en date du 10 septembre 2018
- Vriigny en date du 26 septembre 2018
- Warmeriville en date du 25 septembre 2018
- Witry-lès-Reims en date du 4 octobre 2018

CONSIDERANT qu'en application des engagements pris dans la charte de gouvernance, la Communauté Urbaine du Grand Reims disposait d'un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour statuer sur les compétences facultatives,

CONSIDERANT que les communes membres susvisées ont délibéré favorablement dans les conditions de majorité requise,

CONSIDERANT que les communes de Bazancourt, Bligny, Boult-sur-Suippe, Magneux et Trépail, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2018-78 du 28 juin 2018, sont réputées avoir rendu un avis favorable dans ce délai,

.../...

- VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de la Marne en date du 16 novembre 2018,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont approuvés les statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les statuts actualisés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le sous-préfet de Reims et la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et accessible sur le site de la préfecture. Le présent arrêté sera par ailleurs notifié à la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims et copie en sera adressée aux maires des communes membres, au préfet de la Marne, au directeur départemental des finances publiques de la Marne, au directeur départemental des territoires de la Marne, au directeur de l'agence d'urbanisme, de développement et prospective de la région de Reims, au président de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de la Marne, ainsi qu'à la directrice régionale de l'INSEE Centre.

Reims, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Reims,



Jacques LUCBÈREILH

Statuts

Communauté urbaine du Grand Reims

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

TITRE 1ER

But de l'intercommunalité

Article 1^{er} : La Communauté urbaine du Grand Reims est chargée de gérer les compétences conférées par les communes adhérentes et par la loi.

TITRE 2

Dispositions générales

Article 2 : La Communauté urbaine est composée des communes membres suivantes :

Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Betheny, Bezannes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Brancourt, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Chalons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulommès-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutregiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-lès-Reims, Lagery, Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhery, Loivre, Ludes, Magneux, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Mery Premecy, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Olizy-Violaine, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pevy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermiers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay, Verzy, Ville-en-Tardenois, Villedommange, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Villers-aux-Noëuds, Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Article 3 : Le siège de la Communauté urbaine du Grand Reims est fixé au 3 rue Eugène Desteuque – 51100 Reims.

Article 4 : La Communauté urbaine du Grand Reims est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 3

Compétences

Article 5 : La Communauté urbaine du Grand Reims exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

5-1 : Compétences obligatoires

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) Actions de développement économique,
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation,
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières,

- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1, L1231-8 et L1231-14 à L1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code, création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat

- a) Programme local de l'habitat,
- b) Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées,
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

4° En matière de politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau,
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires,
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie,
- e) Contribution à la transition énergétique,
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- b) Lutte contre la pollution de l'air,
- c) Lutte contre les nuisances sonores,
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5-2 : Compétences facultatives

En matière de tourisme et d'aménagement

- a) Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- b) Création, investissement, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques :

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, investissement, entretien et fonctionnement concernant les équipements suivants :

- Phare de Verzenay - Musée de la Vigne,
- Haltes nautiques de Reims et Sillery,
- Aires de camping-cars Marchandeaude de Reims et de Trépail,
- Camping International de la Malle (Saint-Brice-Courcelles) et camping de Val-de-Vesle,
- Aires de repos d'Anthenay, Cuisles, Jonquery,
- Sentiers de randonnée gérés par la Communauté urbaine du Grand Reims.

- c) Aménagement et entretien de la Coulée verte

En matière de services d'intérêt collectif

- a) Défense extérieure contre l'incendie

- b) Eclairage public des monuments classés ou inscrits, en complément des monuments déjà éclairés, à l'exclusion des illuminations liées aux fêtes de fin d'année et de l'éclairage événementiel.
- c) Entretien et gestion de jardins familiaux, propriétés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

En matière d'archéologie préventive

- a) Opérations de diagnostic et de fouilles dans les conditions fixées aux articles L.522-7 et suivants du Code du Patrimoine.

En matière de développement durable

- a) Soutien aux actions de préservation de la biodiversité

En matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire, d'activités périscolaires et d'aides aux collèges

- a) En matière scolaire et périscolaire

La Communauté urbaine est compétente en matière scolaire et périscolaire concernant :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires afférents,
- le service des écoles.

La Communauté urbaine est compétente pour les équipements suivants :

- école primaire - maternelle et élémentaire (Beine-Nauroy)
- école élémentaire (Berru)
- écoles maternelle et élémentaire (Bourgogne-Fresne)
- école élémentaire (Cauref)
- écoles maternelle et élémentaire (Lavannes)
- école primaire (Nogent-l'Abbesse)
- école élémentaire (Pomacle)
- école maternelle Jules Verne (Witry-lès-Reims)
- école maternelle Les Féchettes (Witry-lès-Reims)
- école élémentaire Alexis Conio (Witry-lès-Reims)
- école élémentaire Gaston Buard (Witry-lès-Reims)
- école élémentaire (Chamery)
- école élémentaire (Ecuell)
- école primaire (Faverolles-et-Coëmy)

- école élémentaire (Les Mesneux)
- école primaire (Pargny-lès-Reims)
- école primaire (Rosnay)
- école élémentaire (Sacy)
- école primaire (Sermiers)
- école maternelle (Ville-Dommange)
- école primaire (Courlandon)
- école primaire de l'Ardre (Crugny)
- écoles maternelle et élémentaire Centre (Fismes)
- école primaire Eustache Deschamps (Fismes)
- école élémentaire (Jonchery-sur-Vesle)
- école maternelle (Vandeuil)
- école élémentaire (Brimont)
- écoles maternelle et élémentaire (Cormicy)
- école maternelle (Courcy)
- école élémentaire Le Village (Courcy)
- écoles maternelle et élémentaire (Hermonville)
- écoles maternelle et élémentaire (Loivre)
- école maternelle du Massif (Merfy)
- école élémentaire (Saint-Thierry)
- écoles maternelle et élémentaire (Bétheniville)
- école élémentaire (Dontrien)
- écoles maternelle et élémentaire (Pontfaverger-Moronvilliers)
- école maternelle (Saint-Hilaire-le-Petit)
- école élémentaire (Saint-Masmes)
- école primaire Suipe des Marais (Auménancourt)
- écoles maternelle et élémentaire René Chazot (Bazancourt)
- écoles maternelle et élémentaire (Boult-sur-Suipe)
- école primaire La Doline (Warmeriville)
- école primaire (Beaumont-sur-Vesle)
- école maternelle (Ludes)
- école élémentaire (Mailly-Champagne)
- école primaire (Les Petites-Loges)
- école primaire (Rilly-la-Montagne)
- école primaire (Sept-Saulx)
- école primaire (Trépail)
- école primaire (Val-de-Vesle)
- école élémentaire (Vaudemange)
- écoles maternelle et élémentaire (Verzenay)
- école primaire (Verzy)
- école maternelle Roger Garitan (Villers-Allerand)
- école élémentaire (Villers-Marmery)
- école primaire (Chaumuzy)
- écoles maternelle et élémentaire des Quatre-Vents (Ville-en-Tardenois)

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente pour toute création de nouveaux équipements et évolution d'équipements existants concernant l'enseignement préélémentaire et

élémentaire et d'activités périscolaires, situés sur le territoire d'une commune où elle exerce cette compétence.

b) Aides aux collèges

La Communauté urbaine exerce cette compétence pour les collèges suivants :

- collège Georges Charpak (Bazancourt)
- collège Léonard de Vinci (Witry-lès-Reims)
- collège Thibaud de Champagne (Fismes)
- collège du Mont d'Hor (Saint-Thierry)
- collège Pierre Sourverville (Pontfaverger-Moronvilliers)
- collège La Source (Rilly-la-Montagne)
- collège Paul Eluard (Verzy)
- collège Raymond Sirot (Gueux)

En matière d'activités extrascolaires

La Communauté urbaine est compétente en matière d'activités extrascolaires concernant :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour les équipements suivants :
 - accueil de loisirs sans hébergement d'Auménancourt,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Bazancourt,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Boulton-sur-Suippe
 - accueil de loisirs sans hébergement de Warmeriville,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Mailly-Champagne,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Pontfaverger-Moronvilliers,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Ville-en-Tardenois.

- le soutien aux organismes gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement pour les équipements suivants :
 - accueil de loisirs sans hébergement de Cormicy,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Courcy,
 - accueil de loisirs sans hébergement d'Hermonville,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Loivre,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Rilly-la-Montagne,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Val-de-Vesle,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Verzenay,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Villers-Marmery,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Pargny-lès-Reims « Le Goutatou »,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Rosnay « les 8 villages »,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Sermiers « Le Temps des Copains »,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Crugny/Courville/Mont-sur-Courville

- accueil de loisirs sans hébergement de Jonchery-sur-Vesle/Prouilly,
- accueil de loisirs sans hébergement de Sillery : participation de la Communauté urbaine pour l'accueil de jeunes du secteur de Vesle et Coteaux au sein de l'accueil de loisirs.

- le programme d'actions en faveur de la jeunesse et la mise en œuvre des actions retenues.

En matière de petite enfance et d'action sociale

a) Petite enfance

La Communauté urbaine est compétente en matière de petite enfance concernant :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements petite enfance suivants :
 - multi-accueil de Wiltry-lès-Reims,
 - multi-accueil de Warmeriville,
 - multi-accueil de Boulton-sur-Suippe,
 - multi-accueil de Verzy,
 - multi-accueil de Ludes « Les Petits Bouchons »,
 - relais d'assistantes maternelles pôles Beine Bourgogne et Vallée de la Suippe.
- le soutien aux organismes gestionnaires des équipements petite enfance suivants :
 - crèche de Ludes,
 - crèche de Vaudemange,
 - crèche de Cernay-les-Reims.

b) Action sociale

La Communauté urbaine est compétente en matière d'action sociale concernant :

- la construction, l'entretien et la maintenance de la MARPA de Pargny-lès-Reims.

En matière culturelle et d'animation

La Communauté urbaine est compétente en matière culturelle et d'animation concernant :

- le soutien aux associations et manifestations culturelles suivantes :
 - association Intermezzo (école de musique),
 - Festival Les Escal'pades,
 - Fête du Livre de Jonchery-sur-Vesle,

- Fête du Livre de Fismes,
 - Festival Africa'Fismes,
 - Culture en Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.
- l'entretien et grosses réparations, clos et couvert, des églises de Jonquery et Lhéry jusqu'à la fin du programme de travaux.

Article 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté urbaine peut se constituer en centrale d'achat pour toutes les catégories d'achat pour son compte ou pour le compte de tout ou partie de ses communes membres ou toute autre structure.

Vus et approuvés pour être annexés à l'arrêté préfectoral
n° 2018/SPR/PTD en date du 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

le sous-préfet de Reims

Jacques LUCBÉREILH





Le Préfet de la Marne

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L.631-9,

Sur proposition du maire de la commune d'Épernay.

ARRÊTE

Article 1^{er}

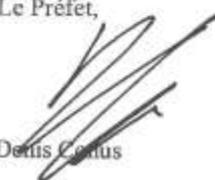
Les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune d'Épernay.

Article 2 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Chalons-en-Champagne, le **03 DEC. 2018**

Le Préfet,


Denis Comus



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires
Service Sécurité Prévention des Risques
Naturels Technologiques et Routiers

**Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation liée à l'interdiction
de manifestation du 4 décembre 2018**

Le Préfet de Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-18 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant une autorisation spéciale de circulation sur autoroute pour le personnel et les matériels non immatriculés ou non motorisés pour y circuler ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 du 1^{er} mars 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Vu l'avis favorable de SANEF;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 interdisant la manifestation non déclarée des forains en colère, visant à bloquer les accès de la ville de Reims, dans les communes de Reims, Tinquaux, Taissy, Thillois, les 5 et 6 décembre, notamment à l'occasion du match de première division Reims-Toulouse à 19 heures

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans le cas d'interventions dont l'exécution ne peut être différée, nécessitées par les événements liés à la manifestation non déclarée des forains dans la ville de Reims, les 5 et 6 décembre, le présent arrêté autorise les services exploitants à mettre en œuvre jusqu'à la fin de l'évènement l'ensemble des dispositions nécessaires au bon écoulement du trafic et au maintien de la sécurité, notamment suite à une fermeture d'un échangeur, en liaison avec les forces de Gendarmerie et de Police concernées.

Les mesures de circulation à mettre en œuvre sont la fermeture des bretelles de sortie de l'échangeur Reims Cathédrale sur la traversée urbaine de Reims dans les deux sens, le 5 décembre de 8 heures jusqu'à la fin de la manifestation sportive prévue à 19 heures.

Art. 2. – La Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne, le Directeur Régional de SANEF, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Marne, le Président du Conseil Départemental de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 5 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Patrick CAZIN-BOURGUIGNON